Téléphone : 04 68 74 01 55
Courriel : mairie@luc-sur-aude.fr
Web : https://luc-sur-aude.fr

Ordre du jour

1) Election du secrétaire de séance 1
2) Approbation du dernier PV du conseil municipal 1
3) Convention adhésion obligatoire au service de médecine professionnelle CDG 1
4) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires CDG 2
5) Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 2
6) Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 3
7) DM budget principal 3
8) DM budget eau 4
9) Changement des délégués au Parc National Régional 4

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du	27 Décembre 2024
Convocation du	20 Décembre 2024
Conseillers en exercice	9
Conseillers présents	5
Président	Dominique DROIT
Secrétaire	Clara Riviere
Heure début de séance	18H00

Absent : Marion BIFANTE
Absent excusé : Hedy DARGERE - Jean Claude PONS - Simon ESCOFFIER
Présent : Reginald LOBJOIE - Christian GARCIA – Dominique DROIT - Annie PICCIN - Clara RIVIERE

Procuration : ☐ Non ☒ Non

Documents remis :Convention CDG.pdf / 2024-projet-delib-CV-AE-eau_v5.docx / 2024-projet-delib-CV-AE-assainissement-v5.docx / DM budegte principal.pdf / DM eau.pdf / reforme taxes eau.pdf

1) *Election du secrétaire de séance*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Clara Rivière ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) *Approbation du dernier PV du conseil municipal*

Le compte rendu ayant été soumis dans sa version provisoire n'a pas appelé de commentaire de la part de la majorité des membres présents

3) *Convention adhésion obligatoire au service de médecine professionnelle CDG*

Le président de la séance présente la convention que la médecine professionnelle CDG qui a pour objet la prévention et la santé au travail pour l'ensemble des agents de la structure adhérente. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025. Elle est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois années.

Délibération adoptée à l'unanimité par
6 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

4) *Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires CDG*

L'employeur public doit garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de ses agents, pour cela, l'assureur, CNP Assurances a été retenu par le courtier, Willis Towers Watson France pour une durée du contrat de 4 ans (date d'effet au 01/01/2025). Ce contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Les cotisations annuelles fixées en pourcentage par la masse salariale cumulée des différents éléments de l'assiette avec franchise de 10 jours, sont les suivantes :
6,66% Pour les agents permanent immatriculés à la C.N.R.A.C.L
1,05% Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents non titulaire,
La rémunération du centre de gestion est fixée à 0,30% de la masse salariale. Il est fixé un plafond maximum de cotisation de 15 000€.

Délibération adoptée à l'unanimité par
6 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

5) *Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025*

La réforme des redevances des agences de l'eau à compter de 2025 jusqu'à 2030 subit les modifications décrites ci-dessous :

1. La suppression de la redevance actuelle :
- Redevance de pollution domestique **= 0,29**

2. En substitution, la création de deux nouvelles redevances :
- Redevance sur la consommation d'eau potable **= 0,43** due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle.
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable **= 0,05 + 0,01** due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable

Pour l'année 2025 un taux de modulation fixé forfaitairement à 0.3 uniquement pour la performance des systèmes d'assainissement.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la commune de Luc sur Aude. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité par
6 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

6) ***Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025***

La réforme des redevances des agences de l'eau à compter de 2025 jusqu'à 2030 subit les modifications décrites ci-dessous :

1. La suppression de deux des redevances actuelles :

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique **= 0,16** (concerne l'assainissement)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique (concerne l'assainissement)

2. En substitution, la création d'une nouvelle redevance :

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif **= 0,03 + 0,01** due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées.

Pour l'année 2025 un taux de modulation fixé forfaitairement à 0.3 uniquement pour la performance des systèmes d'assainissements.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la commune de Luc sur Aude. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité par
6 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

7) ***DM budget principal***

L'acquisition et l'aménagement des 3 habitations a fait l'objet d'un emprunt à taux variable sur une durée de 40 ans pour un montant de 212 023€.

En raison de la variation des taux d'intérêts du Livret A

- Taux de l'échéance au 01/11/2022 : 1,10%
- Taux de l'échéance au 01/11/2023 : 2,60%
- Taux de l'échéance au 01/11/2024 : 3,60%

la Banque des Territoires, applique l'Article 12 du contrat qui a été signé :

- *Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul. la charge financière prévue dans le budget 2024 n'est pas suffisante.*

Il est nécessaire de réaliser une opération comptable qui permet le transfert du compte 615 221 (entretien et réparation) la somme de 7 000€ au compte 66 111 (compte de charges financières) pour que le budget 2024 soit conforme.

Délibération adoptée à l'unanimité par
6 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

8) ***DM budget eau***

La mise en place de l'abri du poste de contrôle de la station de pompage à fait l'objet d'un crédit pour la somme de 4 962€ amortissable sur 10 ans, soit 496.20€ de 2024 à 2033.
La somme de 496,20€ doit passer du compte 61523 (entretien des réseau) au compte 6811 (dotation aux amortissements) pour que le budget de l'eau soit conforme.

Délibération adoptée à l'unanimité par
6 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention(s)

9) ***Changement des délégués au Parc National Régional***

En raison de l'indisponibilité de Mme Marion BIFANTE, Monsieur Christian GARCIA se propose au poste de délégué au PNR.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19H20.

La secrétaire L'adjoint au maire

Clara Rivière

, Dominique DROIT